

Ladite prime est servie aux intéressés en sus des traitements et primes liés à leurs grades et emplois fonctionnels, qu'ils perçoivent dans leurs corps d'origine.

Art. 3 - Sont abrogées les dispositions contraires au présent décret gouvernemental et notamment celles prévues au décret n° 2003-923 du 21 avril 2003, instituant une prime de présence au profit des membres de l'instance nationale des télécommunications et au décret n° 2014-3507 du 24 septembre 2014, fixant le régime de rémunération du président de l'instance nationale des télécommunications.

Art. 4 - Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 décembre 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des technologies
de la communication et de
l'économie numérique
Mouhamed Anouar
Maarouf

Par décret gouvernemental n° 2017-1388 du 21 décembre 2017.

Monsieur Ali Kahia, contrôleur général des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 1er novembre 2017.

Par décret gouvernemental n° 2017-1389 du 21 décembre 2017.

Madame Samira Fendri épouse Besghair, contrôleur général de la commande publique, est nommée chargée de mission au cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique.

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 21 décembre 2017, modifiant l'arrêté du 11 février 2002, fixant la redevance d'attribution des fréquences radioélectriques.

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, tel qu'il a été modifié et complété par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002 et la loi

n° 2008-1 du 8 janvier 2008 et la loi n° 2013-10 du 12 avril 2013 et notamment son article 51,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 11 février 2002, portant approbation du plan national des fréquences radioélectriques, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du 22 juillet 2013,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 11 février 2002, fixant la redevance d'attribution des fréquences radioélectriques, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du 4 juillet 2009 et l'arrêté du 2 juillet 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier – Sont abrogées les dispositions du point 3 de l'article 5 de l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 11 février 2002, fixant la redevance d'attribution des fréquences radioélectriques et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 5 point 3 (nouveau) - Service de transmission par satellite pour la radiodiffusion :

- pour chaque équipement radioélectrique d'émission et de réception : 18000 dinars.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 2017.

Le ministre des technologies de la
communication et de l'économie numérique

Mouhamed Anouar Maarouf

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

MINISTERE DU TRANSPORT

Par décret gouvernemental n° 2017-1390 du 21 décembre 2017.

Monsieur Noomen Ben Hamada, conseiller culturel, est nommé attaché au cabinet du ministre du transport, à compter du 1^{er} novembre 2017.